



injures diffamatoires et ragots mensongers

Par **achotteau**, le **18/05/2010 à 19:28**

bjr suite à un problème de voisinage pour tailler une haie de plus de 4.80 m, le maxim. étant de 2,00 m de haut et 0.50 m du parpaing et grillage mitoyen, ns avons reçu une lettr recom insultante de notre voisine (qui n'est là que depuis 5 ans)on n se connaissait pas auparav. Ns habitons dans notre maison depuis 31 ans. Ns somm retraités. Résumé de cette lettre : Nous étions connu (ma femme et moi) comme "faiseurs d'histoires" k nous avons harcelé nos premiers voisins ki ont fui la cité de notr faute(21 ans après) k ns leur avons rendu la vie insupportable, k ns lui faisons de nombreuses remarques désobligeantes (alors que ns ns somm parlés en tout que 5, voire 6 fois en 5 ans)et quell n'est pas la seule en ligne de mire.K ns avons des regards pervers voir mal intentionnés,k c'est une facon légale pr ell,ses filles et ses amis,de se protéger avec sa haie de 4.80m de hauteur et ns empêcher de l'épier, étant en retraite, k ns passons ntr temps à persécuter le voisinage etc.etc. etc. Le problème,c kel colporte tts ces mensong sur ns nous(ça fait 31 ans ns som. dans la cité et jam.de problèm. av pers.(sauf en1983,probl.de 2 grs chiens hurleurs(procès k ns av.gagné dev.un juge.)Pvns-ns la mettre en diffamation? Non pas pr l'argent, mais pour l'honneur? Merci de votre réponse.

Par **rosanita**, le **19/05/2010 à 13:34**

Déjà tentez dans une premier temps une médiation auprès de la mairie de votre ville, car il y a un conciliateur.

Et à chaque incident, déposez une main courante, et faites venir la police.

Faîtes déjà cela.

Sinon engagez une action au civil pour trouble de voisinage.

Mais la conciliation ou la médiation pourrait être une bonne solution,